

Préavis municipal n° 32 - 2008

Relatif à la réfection du chemin des Fourches - Demande d'utilisation d'un fonds de réserve

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Lors de la construction des immeubles du quartier "des Fourches", un fonds de réserve a été créé pour la finition du chemin du même nom. Actuellement, le chemin des Fourches est toujours dans l'attente de son revêtement final.

Ledit fonds de réserve n'est plus alimenté depuis fort longtemps. La somme figurant sur ce compte se monte actuellement à CHF 146'324.60.

INTENTION

En 2007, la Municipalité a souhaité revêtir le chemin des Fourches de son tapis bitumineux définitif, ceci dans le cadre de la création des zones "30 km/h.", voulues par la Commission dite "de sécurité", zones qui s'étendront, par la suite, dans toute la localité, hormis les axes principaux.

La Municipalité s'est adressée à l'Entreprise Pittet, gravillonnages et entretiens routiers, à Yverdon-les-Bains, avec qui elle travaille depuis plusieurs années. Cette entreprise nous a présenté deux offres, l'une de CHF 55'912.20 pour la pose d'un ECF (enrobé coulé à froid) et l'autre, de CHF 62'790.--, pour un revêtement en tapis bitumineux AC 11 S.

Compte tenu du montant dont nous disposons (CHF 146'324.60), la Municipalité a opté pour la 2^{ème} solution, cette dernière comportant plusieurs avantages tant qualitatifs (résistance à l'usure, etc.) qu'esthétiques.

Toutefois, pour pouvoir utiliser le fonds de réserve mentionné, la Municipalité a besoin de l'aval du Conseil communal.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis No 32 - 2008, entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la finition du chemin des Fourches
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire dans le fonds de réserve réservé à cet effet (No 9.282.07)
- d'en effectuer le paiement par la trésorerie courante
- d'autoriser la Municipalité à dissoudre ce fonds de réserve et d'en attribuer le solde, par virement, sur le fonds de réserve pour "travaux d'utilité publique" (No 9.282.06).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président :

Y. Rochat

La secrétaire

C Monnier

Municipal à convoquer : M. Alfred Mast